

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D916  
au territoire des communes de FREVENT et de NUNCQ-HAUTECOTE  
intervention sur le réseau d'assainissement  
Section hors agglomération**

**pendant 3 jours, dans la période du 03 novembre 2025 au 17 novembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** que la réalisation par VEOLIA d'une intervention sur le réseau d'assainissement, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D916, hors agglomération, pendant 3 jours, dans la période du 03 novembre 2025 au 17 novembre 2025, au territoire des communes de FREVENT et de NUNCQ-HAUTECOTE, il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et de prévenir des accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FREVENT et de Monsieur le Maire de la commune de NUNCQ-HAUTECOTE,

**Considérant** l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D916 du PR 7+100 au PR 7+664, hors agglomération, sur le territoire des communes de FREVENT et de NUNCQ-HAUTECOTE, pendant 3 jours, dans la période du 03 novembre 2025 au 17 novembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de la circulation réglé par feux tricolores ou K10,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Madame/Monsieur le Responsable chargé(e) des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 30 octobre 2025



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS